

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-67-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Actualisation du plan de financement de l'aménagement cyclable de l'avenue Belleterre

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé, par délibération n°2024-122-VM du 16 décembre 2024, le projet d'aménagement cyclable de l'avenue Belleterre aux fins de solliciter divers financements de l'Etat : Fonds Mobilité Active 2024, Fonds vert 2024, FEI 2025.

Ce dossier n'ayant pas été retenu lors des précédents appels à projets, il y a lieu d'actualiser le coût de l'opération pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix de la construction afin de le présenter à nouveau pour la campagne Fonds vert 2025.

Le programme de travaux et le cahier des charges de l'opération demeurent inchangés :

- Longueur : 750 mètres
- Trafic routier et vitesses pratiqués par les véhicules motorisés,
 - Vitesse limitée à 50 km/heure
 - Trafic routier moyen
 - Débit cycliste envisagé : entre 0 et 50 par jour
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Largeur de l'aménagement cyclable : 3 mètres (pas de possibilité d'élargissement compte tenu des accès préexistants)
- Séparation 0,50 m de la circulation par des bordures de piste cyclable
- Compteur vélo

Détail des études et travaux

- Plan de relevé topographique
- Plan d'exécution
- Installation de chantier
- Réalisation d'enrobé sur 5 cm d'épaisseur
- Curage des canaux et exutoires
- Elagage des arbres (bambous)
- Fourniture et pose de fourreaux diam 200 AEP
- Fourniture et pose de géotextile
- Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm sur la piste cyclable, y compris imprégnation gravillonnée, y compris purge localisée sur voie existante
- Fourniture et pose de bordures en béton P1
- Signalisation horizontale
- Signalisation de chantier
- Enrobé rouge piste cyclable longueur 750 m long x 3 m de large
- Scarification, réglage et compactage existant
- Déplacement d'environ 40 candélabres

VU le rapport n°66/2025/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de l'aménagement cyclable de l'avenue Belleterre ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à **628 384,00 €** ;

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	Taux
Etat - Fonds vert	377 030,40 €	60,00%
Etat FEI 2026 ou autre	125 676,80 €	20,00%
Commune	125 676,80 €	20,00%
Total	628 384,00 €	100,00%

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025